



Genève, le 13 avril 2010

120 jours d'indemnités supplémentaires pour les chômeurs de 30 ans et plus

Dès le 1^{er} mai et jusqu'au 31 octobre 2010, la durée maximale d'indemnisation par l'assurance chômage passera de 400 à 520 jours.

Cette mesure s'adresse aux personnes âgées de 30 ans et plus et qui ont droit jusqu'ici à 400 indemnités maximum. La modification s'effectuera automatiquement sur le décompte de caisse mensuel, dès le mois de mai.

Il convient néanmoins de préciser que la prolongation ne s'appliquera pas lorsque :

- la personne au chômage a droit à 260 indemnités de chômage au maximum ;
- la personne a déjà droit à 520 indemnités.

La prolongation s'appliquera en revanche aux personnes ayant déjà épuisé leurs 400 indemnités fédérales avant le 1^{er} mai 2010, mais dont le délai-cadre n'est pas encore terminé. Ces personnes pourront percevoir des indemnités journalières jusqu'à échéance de leur délai-cadre, mais au plus tard jusqu'au 31 octobre 2010, **à condition de se réinscrire au chômage dès le 1^{er} mai 2010** avec leurs justificatifs de recherche d'emploi.

Je tiens à préciser que cette mesure n'est prévue que jusqu'au 31 octobre 2010. **Dès le 1^{er} novembre 2010, le droit supplémentaire s'épuisera pour tous les assurés ayant perçu entre 400 et 520 indemnités journalières.** Une éventuelle prolongation dépend exclusivement d'une décision du Conseil fédéral.

A la demande du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a modifié la loi cantonale en matière de chômage afin de permettre à tout demandeur d'emploi concerné par ce prolongement de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ou, selon les cas, d'un emploi de solidarité, dès l'épuisement de la 400^{ème} indemnité journalière sans attendre 120 jours de plus. Votre conseiller ORP vous informera sur ces mesures renforçant vos chances de réinsertion.

Des questions sur vos indemnités ? Contactez votre caisse de chômage.